

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR
LA SOCIETE CIMENTS DE BOURBON POUR L'EXPLOITATION D'UNE
INSTALLATION DE BROYAGE ET DE CONDITIONNEMENT DE CIMENT SUR LA
COMMUNE DE LE PORT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société Ciments de Bourbon pour l'exploitation d'une installation de broyage et de conditionnement de ciment sur le territoire de la commune de Le Port.

Par arrêté n° 540-2021/SP/Saint-Paul du 26 octobre 2021, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 12 novembre au 10 décembre 2021, sur ladite demande d'exploitation présentée par la société Ciments de Bourbon.

I) Présentation du projet

La société Ciments de Bourbon exploite, depuis 1969, une unité de broyage de produits minéraux et déchets non dangereux et de conditionnement de ciment au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ciments de Bourbon est implanté, dans la Zone Industrielle N° 1, pour parties sur les parcelles communales cadastrées AB 40/53 et AT 48/52/53 pour une superficie totale d'environ 8,3 hectares.

Le site accueille à la fois le siège et les activités d'exploitations réparties en 5 zones :

- zone de matières premières,
- zone de fabrication,
- zone de conditionnement,
- zone administrative,
- zone ateliers et magasins.

Le site fonctionne 24h/24h et 350 jours par an. L'exploitation est assurée par 30 salariés permanents qui travaillent en 3 équipes se relayant jour et nuit.

L'exploitation de cette unité régie par arrêté préfectoral, a connu plusieurs évolutions, avec notamment l'installation d'un sécheur, l'entreposage extérieur de laitiers, l'utilisation de broyats de plâtre en substitution du gypse pour la fabrication du ciment. Ces modifications ont régulièrement fait l'objet d'un porter à connaissance déposé auprès de l'administration en décembre 2014 et de compléments en août 2015.

Ciments de Bourbon a, par ailleurs, pour projet d'ajouter deux silos supplémentaires d'une capacité unitaire de 70 m³ chacun affectés au stockage de ciments et/ou de cendres volantes. La société a déposé et obtenu les autorisations d'urbanisme.

Ces nouvelles modifications sont rendues nécessaires au regard des contraintes techniques des ouvrages prévus sur le territoire de La Réunion. Elles permettront, en outre, de pérenniser l'exploitation, et répondre ainsi aux besoins départementaux, actuels et futurs, notamment en termes de valorisation de déchets non dangereux.

A ce titre, et en application de la procédure prévue au code de l'Environnement, un dossier de demande d'enregistrement a été déposé en avril 2019. Cette demande visait notamment la mise à jour de l'étude de danger en intégrant l'ensemble des risques présents et projetés.

Il convenait de réaliser un nouveau dossier d'enregistrement globalisant l'ensemble des modifications.

L'entreprise Ciments de Bourbon est aujourd'hui dimensionnée pour permettre une production annuelle de 450 000 tonnes de ciments. Les nouveaux projets envisagés, notamment la zone d'entreposage et les unités de séchage supplémentaires n'impactent pas cette capacité maximale théorique, et visent à diversifier la production avec un process de fabrication différent, en cohérence avec la demande des clients.

II) Remarques de la Ville

a. Urbanisme

La demande porte sur un terrain situé en zone Ue du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version révisée du 02 octobre 2018 et modifiée du 17 décembre 2019. Cette zone couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales et services liés à vocation de production, de transformation, de conditionnement et de distribution. Les activités de Ciments de Bourbon sont donc autorisées et conformes avec le zonage Ue du PLU.

L'entreprise est implantée dans le zonage réglementaire associé au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la SRPP en partie en zone rouge foncé.

Toutefois, la compatibilité des installations au regard des prescriptions de la zone rouge du PPRT a été confirmée par les autorités compétentes.

b. Air

Les principales sources de rejets atmosphériques du site sont :

- Les rejets atmosphériques canalisés traités via un dispositif de dépoussiérage et orientés vers une cheminée dimensionnée selon les règles de l'art,
- Les sources diffuses liées à la manutention et à l'entreposage des matériaux.

Conformément à l'arrêté ministériel en vigueur, Ciments de Bourbon déploie un programme de surveillance annuel des émissions en sortie de cheminées et trimestriel s'agissant des rejets atmosphériques diffus (poussières).

Les analyses des valeurs mesurées pour 2019 et 2020 correspondent à :

- Un empoussièrément relativement faible pour les sources diffuses,
- Des rejets en sortie de cheminées conformes aux valeurs limites de rejets.

c. Bruit

Le voisinage immédiat du site est considéré comme peu sensible puisqu'il est principalement constitué d'industriels et de voies de communication.

Les émissions sonores liées à l'activité du site sont essentiellement dues à la circulation des engins et véhicules, à la manutention et au conditionnement du ciment.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en 2019, les mesures de bruit, bien qu'élevées (entre 53 et 60 décibels) respectent les critères définis par l'arrêté préfectoral en vigueur.

d. Trafic routier

L'accès au site s'effectue depuis la route nationale n°1.

Les trafics générés par l'activité « Ciments de Bourbon » sont importants et sont estimés à :

- 564 rotations de camions/jour de matières premières et livraison de produits chimiques et expéditions des produits finis (35 camions/jour).

Des mesures sont prévues par l'entreprise afin de limiter les nuisances : vigilance sur la qualité de l'entretien, respect du contrôle réglementaire des véhicules, respect des charges transportées et sensibilisation des chauffeurs.

S'agissant de l'accessibilité au site d'activités, la commune de Le Port attire l'attention de l'entreprise Ciments de Bourbon sur les risques d'accident liés au trafic très intense des camions et, notamment sur le tronçon de la voie portuaire qui longe le Littoral Nord ; route très fréquentée. Elle recommande une vigilance accrue concernant la vitesse de déplacement des engins.

e. L'étude de dangers

Une mise à jour de l'étude de dangers, demandée par la DEAL, est présentée dans le dossier de demande d'enregistrement. Elle permet d'évaluer la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et l'intensité des effets ainsi que la gravité des conséquences potentielles des accidents. Au terme de cette étude, il est précisé qu'aucun des phénomènes dangereux identifiés (explosion, feu de nappe ...) n'est susceptible de présenter des zones d'effets hors site, puisque ceux-ci restent confinés à l'intérieur des limites de propriété du site. Cette étude conclut donc à un risque acceptable.

f. Ressource en eau

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage en eau potable.

Aucun nouveau stockage de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols n'est prévu dans le cadre des projets. Les produits présents sur le site, destinés à répondre aux besoins de l'exploitation, sont stockés sur des rétentions adaptées (étanches aux produits qu'elles peuvent contenir et résistantes à l'action physique et chimique des fluides), et ne représentent donc pas de risque pour le sol et le sous-sol.

Le process de fabrication du ciment ainsi que les projets (sécheur, stocks de laitiers en extérieur, entreposage de broyats de plâtre, silos) ne nécessitant aucune utilisation d'eau, ne génèrent aucune incidence sur les rejets liquides du site.

Alimentation en eau potable

Le site est alimenté en eau par le réseau public, utilisé pour l'arrosage des espaces verts et des pistes, ainsi que pour les usages sanitaires.

Traitement des eaux

Gestion des eaux usées :

Aucun rejet liquide n'est associé au process industriel.

Les eaux usées issues des sanitaires sont rejetées dans une fosse septique.

Gestion des eaux pluviales :

Le site dispose d'un réseau séparatif de collecte des effluents liquides permettant de séparer les eaux usées sanitaires des eaux pluviales.

La gestion des eaux du site a été étudiée et revue en fonction des types et quantités de chaque catégorie d'effluents afin qu'ils ne soient pas de nature à dégrader la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le pétitionnaire déclare qu'aucun rejet direct ou indirect d'effluents vers les eaux souterraines ne sera réalisé.

Seules les eaux pluviales de voiries après traitement (séparateur d'hydrocarbures) et de toiture sont infiltrées dans le sol par le biais de bassins d'infiltration. Le pétitionnaire précise que ces eaux pluviales de ruissellement feront l'objet d'une analyse périodique afin de veiller à ce qu'elles respectent les valeurs limites de concentration présentées dans l'arrêté en vigueur. Il en est de même pour les ouvrages de traitement qui seront entretenus périodiquement.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement liée aux modifications intervenues sur le site présentée par la société Ciments de Bourbon au titre de l'exploitation d'une installation de broyage et de conditionnement de ciment sur le territoire de la commune de Le Port.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 21/12/2021

SLO

ID : 974-219740073-20211209-DL_2021_172-DE

**Plan de localisation (échelle
1/25000)**

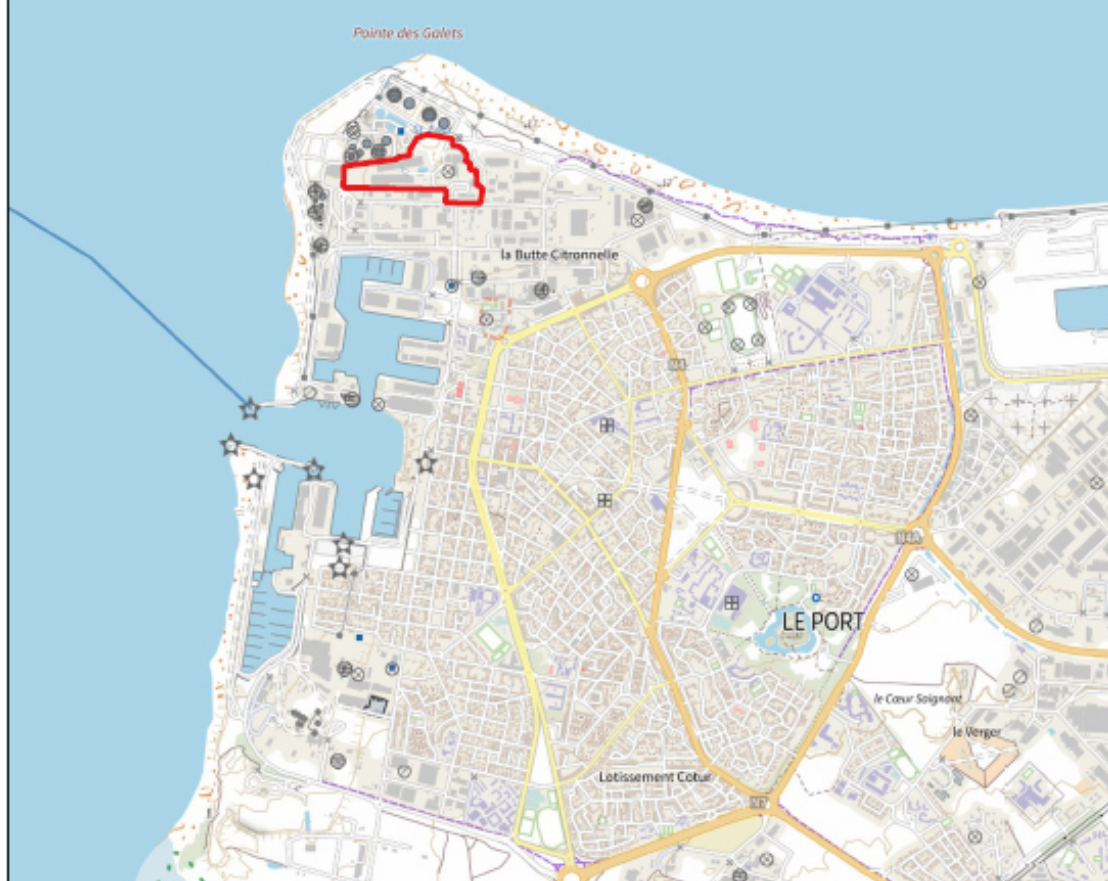




Figure 4 : Plan général du site - Découpage du site en zones d'activité